



## Décès de la mère reste 3 enfants pour assumer les obsèques

Par **valye**, le **03/09/2019** à **10:12**

Bonjour ma mère est gravement malade et il ne lui reste plus longtemps pour son enterrement elle n'a rien anticipé , il faut même faire un caveau, et tout ce qui concerne l'enterrement (cercueil, office ....). Il ne reste que nous ses 3 enfants. Comment cela va t il se passer ? est ce que la somme total pour tout ça va être systématiquement répartis en nous 3 ? Si l'un de nous a de l'argent de côté sommes nous obligés de le dire ? Je suis complètement perdu . Comment cela va t il se passer ?

Merci par avance

Par **jos38**, le **03/09/2019** à **14:05**

bonjour. les pompes funèbres se paieront sur le compte bancaire de votre mère. s'il n'y a pas assez, vous paierez le reste à parts égales

Par **valye**, le **03/09/2019** à **14:26**

Ok c'est le cas , nous n'avons aucun recours pour ne pas payer tout ceci ?? et si nous n'avons pas la somme ??

Par **valye**, le **03/09/2019** à **14:56**

Et si les deux autres enfants ont fait les démarches pour tout sans me consulter devrais je tout de même payer ma part même si je n'ai donné mon accord pour rien ?

Par **goofyto8**, le **03/09/2019** à **15:18**

bonjour,

[quote]

Et si les deux autres enfants ont fait les démarches pour tout sans me consulter devrais je tout de même payer ma part même si je n'ai donné mon accord pour rien ?[/quote]

Oui les frais d'obsèques seront à partager en 3.

Les enfants qui n'ont rien donné, devront rembourser à ceux qui ont avancé les frais

[quote]

les pompes funèbres se paieront sur le compte bancaire de votre mère[/quote]

Attention: car les pompes funèbres ne peuvent pas prélever tout sur le compte du défunt , il y a un montant à ne pas dépasser (5000 euros) car ensuite la banque bloquera le compte.

Par **valye**, le **03/09/2019** à **15:39**

Comment ça se passe si on a pas les moyens ?

Par **goofyto8**, le **03/09/2019** à **15:59**

[quote]

Comment ça se passe si on a pas les moyens ?[/quote]

Vous devez prévenir vos deux autres frères ou soeurs que vous n'avez pas la possibilité financière de participer aux frais d'obsèques et que vous demandez que la somme dont vous êtes redevable, soit déduite de la part d'héritage qui vous reviendra.

Vous pouvez aussi choisir de renoncer à hériter de votre mère et laisser le partage se faire entre les enfants qui auront payé les frais d'obsèques.

*Selon UFC-Que-Choisir, il faut compter en moyenne sur un devis de 3 350€ auquel doit se rajouter le prix du caveau ou de la tombe à payer à un marbrier et le prix de la concession*

*dans un cimetière à payer à la ville.*

Par **joss38**, le **03/09/2019** à **16:01**

pourquoi un caveau et pas une simple tombe? vous êtes 3 et devez discuter tous les 3 : choix du cercueil (mais votre mère est toujours vivante?), tombe ou caveau, fleurs ou pas

Par **amajuris**, le **03/09/2019** à **17:44**

bonjour,

dans certaines commune, le caveau est obligatoire mais il existe la crémation qui évite la construction d'une tombe mais ce n'est pas gratuit.

pour les personnes indigentes, la commune peut prendre en charge l'enterrement.

voir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059>

salutations

Par **valye**, le **03/09/2019** à **17:55**

Ma mère n'a rien à nous faire hériter !! et caveau parce que les 2 autres en ont décidés autrement. donc je pense que je suis obligatoirement puisque enfant direct tenu de participé également à tous ces frais.

Par **goofyto8**, le **03/09/2019** à **18:57**

bjr,

[quote]

je pense que je suis obligatoirement puisque enfant direct tenu de participé également à tous ces frais.[/quote]

La prise en charge de l'enterrement par la commune, citée par @amajuris, ne s'appliquera pas à votre cas car les membres de la famille ont des possibilités financières.

Si votre mère n'a aucun patrimoine à vous transmettre comme héritage, malheureusement, vous devrez payer le tiers des dépenses qui seront engagées par vos frères ou soeurs pour les obsèques, sauf si ils (elles) acceptent d'annuler cette dette.

Par **valye**, le **03/09/2019** à **19:43**

Merci pour cette réponse très clair. Derniere question je pense que cela va faire une belle Somme devront nous avoir tout régler pour pouvoir l enterrer? Et si j ai un petit revenu comment puis je faire pour honorer ceci car mes deux autres frères et sœurs ne pourrons pas prendre ma part

Par **goofyto8**, le **03/09/2019** à **19:57**

bonsoir,

[quote]

Derniere question je pense que cela va faire une belle Somme devront nous avoir tout régler pour pouvoir l enterrer? Et si j ai un petit revenu comment puis je faire pour honorer ceci car mes deux autres frères et sœurs ne pourrons pas prendre ma part

[/quote]

L'entreprise des pompes funèbres est habilitée à consentir un crédit remboursable en 12 , 18 ou 24 mois.

Par **valye**, le **03/09/2019** à **21:00**

Ok merci beaucoup a tous de m avoir aidée et renseignée